



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 91 g) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Maroc* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/236 du 20 décembre 2002 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

Prenant note des dispositions pertinentes du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg² »),

Prenant note également du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³ et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002*⁴,

Prenant note en outre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Prenant note des objectifs fixés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation⁶,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.191/11.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.D.13.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.



ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après⁷, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁸,

Prenant note en outre du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquantième session⁹ et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les mesures à prendre pour faire face aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement tributaires des produits de base¹⁰,

Considérant que la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à Sao Paulo (Brésil) en juin 2004, sera l'occasion d'examiner plus avant les propositions visant à résoudre les questions relatives aux produits de base dans le cadre des liens existants entre le commerce, l'investissement et le financement,

1. *Approuve* le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion relative aux produits de base¹¹ et souligne l'importance d'appliquer les recommandations qui y figurent;

2. *Engage* les gouvernements et organismes donateurs à renforcer leur aide financière et technique aux activités visant à résoudre les questions liées aux produits de base, en particulier les besoins et les problèmes des pays en développement tributaires de ces produits, à la lumière des recommandations émises par les personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base;

3. *Souligne* qu'il importe de reprendre rapidement et de mener à bonne fin l'exécution du programme de travail adopté à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha, en tenant compte des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement tributaires des produits de base, notamment ceux liés aux subventions agricoles;

4. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organes et organismes des Nations Unies d'intégrer, en leur accordant un rang de priorité élevé, des programmes relatifs aux produits de base dans leurs programmes de travail respectifs et de prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base;

5. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre des dispositions pour constituer, d'ici à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, un groupe d'experts des produits de

⁷ Ibid., *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

⁸ A/C.2/56/7, annexe.

⁹ A/58/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 15*.

¹⁰ A/57/381, annexe.

¹¹ Voir A/58/401.

base, qui se réunira périodiquement et fera rapport au Conseil du commerce et de développement et à l'Assemblée;

6. *Invite également* les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à entreprendre des programmes d'assistance et d'autres initiatives novatrices visant à appuyer les pays en développement tributaires des produits de base, à la lumière des recommandations des personnalités;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les produits de base, ainsi que le résumé des débats du Conseil du commerce et du développement et de la Deuxième Commission, aux organes directeurs des organismes des Nations Unies pertinents et aux organisations internationales compétentes en matière de produits de base, en soulignant l'importance de trouver des solutions durables aux problèmes rencontrés par les pays tributaires des produits de base dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et en invitant les intéressés à informer l'Assemblée générale des résultats de leurs délibérations et des mesures prises à cet égard;

8. *Prie aussi* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de collaborer avec le Fonds commun pour les produits de base, les institutions financières internationales et d'autres organismes compétents, pour concevoir et appliquer des systèmes efficaces et viables de financement compensatoire, à la lumière des recommandations des personnalités;

9. *Prie* les pays donateurs et les partenaires du développement d'appuyer les efforts déployés par les pays exportateurs de produits de base pour donner de la valeur ajoutée à leur production et demande l'abolition des crêtes tarifaires, de la progressivité des droits et des subventions faussant les échanges qui pèsent sur les pays en développement exportateurs de produits de base;

10. *Prie* le Secrétaire général d'engager des négociations ouvertes et transparentes avec toutes les parties intéressées sur la création d'un nouveau fonds international pour la diversification des exportations afin d'appuyer les pays en développement tributaires des produits de base dans leurs efforts visant à diversifier leur production, à vaincre les difficultés liées à l'offre, à renforcer leurs institutions et acquérir du savoir-faire et des compétences techniques, compte tenu des recommandations des personnalités;

11. *Prie également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, d'examiner les possibilités d'établir un nouveau partenariat entre les gouvernements, les entreprises privées, les associations de producteurs et de négociants, la société civile et les organisations internationales dans le domaine des produits de base, en tenant compte du principe de la responsabilité sociale des entreprises, et de recommander des mesures concrètes en vue d'exécution des activités d'appui correspondantes lors de la onzième session de la Conférence, en juin 2004;

12. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux autres organisations internationales intéressées d'intensifier, dans le cadre d'un programme cohérent assorti d'une répartition claire des tâches, leurs activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans les domaines de la formulation et de l'application des politiques, de la création d'institutions, de la gestion et de l'utilisation des recettes provenant des produits de

base, de la gestion des risques de prix et du renforcement des capacités de production, notamment la capacité de satisfaire aux exigences de qualité et autres critères concernant l'accès aux marchés, et de renforcer les activités visant à mettre en commun les données d'expérience, à définir les pratiques optimales et à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine des produits de base, y compris pour faire face aux situations d'offre excédentaire. Elle demande aussi aux gouvernements et organismes donateurs de renforcer leur appui financier à ces activités;

13. *Demande également* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Fonds commun pour les produits de base et à toutes les organisations internationales intéressées de continuer à analyser les tendances concernant les produits de base et leur impact sur le développement des pays qui en sont tributaires, en particulier les liens existant entre les problèmes rencontrés par les pays en développement exportateurs de produits de base et les mesures d'allègement de la dette, afin de réfléchir à des mécanismes permettant de s'occuper de ces questions d'une manière systématique;

14. *Appelle* au renforcement de la capacité de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Fonds commun pour les produits de base et de toutes les organisations internationales intéressées de communiquer, ainsi que de la capacité des pays en développement de mettre à profit, des renseignements et des analyses opportuns, exacts, complets et faciles à exploiter;

15. *Prie* le Département de l'information de prendre les mesures et de mener les activités voulues pour que les questions relatives aux produits de base demeurent au premier rang des priorités des gouvernements, de la communauté internationale, des médias, des milieux universitaires et de toutes les parties intéressées;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-neuvième session.
